

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_00048

Arrondissement de TORCY

Objet : Location longue durée de matériel d'animations pour Gretz été 2025 – S.A.R.L MOBIPUB SAS

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : De conclure pour l'animation GRETZ ÉTÉ 2025, du mardi 15 juillet 2025 au lundi 4 aout 2025, avec la société S.A.R.L MOVIPUB SAS, domiciliée au 66 bis rue de l'abbé Lemire 59200 TOURCOING (n°siret : 342 988 227 00035), à l'installation et la location de matériel nécessaire à la réalisation de l'animation Gretz été 2025 au tarif de 10 750 euros HT, soit un montant total de 12 900 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne, Monsieur le Comptable assignataire et les CMR asso « la musique à portée de tous »

Fait à Gretz-Armainvilliers, Le 25 juin 2025
Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

